



## Comité de Bassin du 3 Mars 2022

### Avis sur le texte de révision du Sdage 2022-2027

Par Jean-Yves PIRIOU (ERB/FNE Bretagne)

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau de l'an 2000 impose aux états membres d'atteindre le bon état écologique de toutes ses eaux pour 2015 avec des reports de délais possibles jusqu'en 2027, à condition d'être dûment justifiés. Force est de constater qu'en 2019 seuls 24% des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne sont en bon état et que l'objectif fixé pour 2027 est seulement de 61%, ce qui nous paraît peu ambitieux.

Malgré une bonne mobilisation des acteurs, en particulier en Bretagne, depuis 20 ans, les résultats ne sont pas à la hauteur : il y a toujours autant d'algues vertes sur nos plages, autant de microalgues toxiques et de bactéries dans nos eaux côtières, autant de molécules de pesticides dans nos rivières et nappes phréatiques, autant de cours d'eau à la morphologie dégradée et à la continuité écologique entravée...La biodiversité aquatique et l'environnement sont touchées, mais aussi le tourisme et l'économie du territoire basés sur la qualité de l'eau, ainsi que la santé humaine dans plusieurs cas d'éléments toxiques.

Certes nous réaffirmons que le SDAGE n'est pas assez ambitieux, mais nous sommes aussi conscients qu'il n'est pas le seul acteur concernant le milieu aquatique. Et il est même peut-être un acteur mineur comparé aux autres directives et règlements européens et nationaux. Le SDAGE ne peut pas pallier les effets de la Politique Agricole Commune qui tient trop peu compte de l'environnement et qui a un pouvoir budgétaire largement supérieur aux mesures du SDAGE. Les règlements nationaux concernant la réduction des pesticides sont laxistes et le SDAGE n'a pas la possibilité de compenser entièrement ces déficits. Au niveau régional, les SRADDET ont inscrit des objectifs à trop long terme en matière d'urbanisation et d'artificialisation des sols, sans fixer de caps intermédiaires. Or le changement climatique est en route et n'attend pas. Ses effets sont déjà très visibles et le partage de la ressource en eau est urgent. Les solutions basées sur la nature sont d'ores et déjà à mettre en place à grande échelle et de manière urgente.

Les SDAGE Loire-Bretagne précédents n'ont pas réussi à atteindre les objectifs fixés par la DCE, loin de là. Le SDAGE 2022-2027 ne le réussira pas non plus, parce que ce n'est qu'un schéma peu prescriptif et que c'est un nain par rapport à tous les autres directives, programmes d'actions à gros budget et règlements de tous niveaux.

Cependant le SDAGE est indispensable car c'est un document issu d'un exercice démocratique de compromis entre tous les acteurs de l'eau d'un territoire et à l'échelle d'un grand bassin versant. C'est pourquoi je ne me vois pas voter contre ce document, même s'il est imparfait.

Le travail très intensif depuis 2 ans pour tenter d'améliorer ce document désormais révisé nous permet d'en faire un bilan entre les avancées et les régressions. Parmi les améliorations, je note dans le chapitre 1, l'ajout de la notion de bassin versant autour du cours d'eau et d'une disposition pour la restauration du bocage à l'appui de documents d'urbanisme. Le chapitre 6 sur la ressource en eau potable définit désormais 67 nappes réservées à l'eau potable en Bretagne, ce qui n'était pas le cas auparavant. Le chapitre 8 ajoute le terme de restauration des zones humides en plus de la préservation, et ajoute une notion d'espaces périphériques à prendre en compte dans la protection de ces zones sensibles. S'agissant du chapitre 10 sur le Littoral, une amélioration est notable sur l'ajout de la valeur-guide de 18 mg de nitrate par litre à atteindre dans toutes les eaux superficielles pour lutter contre l'eutrophisation côtière. Une disposition est aussi complétée concernant les bassins versants de marées vertes sur vasières. Les objectifs concernant la restauration des eaux conchylicoles sont améliorés.

Par contre au niveau des régressions, le chapitre 7, concernant la maîtrise des prélèvements d'eau, ne semble pas à la hauteur des enjeux liés au changement climatique, aux économies d'eau indispensables et aux consommations plus sobres, au partage nécessaire de la ressource et aux modifications de modèles économiques pour plus de résilience en fonction de l'eau. Ceux qui n'ont eu de cesse de vider ce chapitre 7 de sa substance, avec parfois l'appui injustifié des services de l'Etat, porteront la responsabilité de l'échec de la politique quantitative de l'eau sur notre bassin.

Ceci étant, en pesant le pour et le contre, en faisant la balance entre les avancées constatées et les reculs du nouveau document concernant en particulier le territoire breton et le littoral de Loire-Bretagne, je me vois, certes sans enthousiasme, émettre **un avis favorable** à cette révision du Sdage 2022-2027, avec cependant le réalisme et toutes les réserves évoquées précédemment.